

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF
4'870'200.- pour financer la part cantonale aux frais de
protection et de revitalisation des biotopes d'importance
nationale**

du 21 décembre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'environnement et de la sécurité

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 4'870'200.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 21 décembre 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Evéquoz

I. Santucci

Date de publication : 20 janvier 2023